

## **NOTE AUX PAROISSES – 28 juin 2021**

### **Nouvelles consignes – passage en zone **verte****

#### **À COMPTER DU 28 juin 2021 – Passage en **ZONE VERTE****

---

##### ❖ **Lieu de culte :**

- Le nombre de personnes permis en rassemblement **est un maximum de 250 personnes** (excluant le prêtre et l'équipe pastorale et d'accueil en service).
- Une distance minimale de deux mètres est maintenue entre les personnes qui s'y trouvent, même lorsqu'elles demeurent à leur place et ne circulent pas, à moins qu'il s'agisse d'occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu.
- Si le lieu de culte occupe un bâtiment au complet, **la limite s'applique au bâtiment.**
- Les messes en plein air sont possibles : les règles régissant les lieux de culte doivent cependant y être respectées, notamment à propos du nombre maximal de personnes admises.
- **Port d'un couvre-visage** ou d'un **masque de procédure** est obligatoire. Possibilité de le retirer lorsque la personne est à sa place, reste silencieuse ou ne s'exprime qu'à voix basse.
- **Aucun déplacement** durant la célébration.
- **La tenue du registre de présence** n'est pas obligatoire, mais il est fortement recommandé de constituer une liste générale des personnes qui fréquentent le lieu de culte et des informations nécessaires pour les contacter.
- Les mesures précédemment annoncées pour le chant, la communion et le télétravail demeurent.

##### ❖ **Mariages et funérailles**

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-1-vigilance-zone-verte>

- Pour les **mariages**
  - Lors de la cérémonie, une assistance de **250 personnes maximum** est permise à condition qu'elles demeurent à leur place.
  - Le **port d'un masque ou du couvre-visage à l'intérieur est obligatoire**. Possibilité de le retirer lorsque la personne est à sa place, reste silencieuse ou ne s'exprime qu'à voix basse.
  - La distanciation entre les personnes de résidences différentes doit également être respectée.
- Pour les **funérailles**
  - Lors de la cérémonie, une assistance de **250 personnes maximum** est permise à condition qu'elles demeurent à leur place. Cette limite exclut les travailleurs de l'entreprise de services funéraires et les bénévoles dans le bâtiment ou à l'extérieur de celui-ci.
  - Il est permis lors de l'exposition du corps ou des cendres du défunt ainsi que lors de l'expression des condoléances aux proches que 50 personnes soient présentes à la fois dans les lieux.
  - La **tenue d'un registre des présences est obligatoire** ainsi que le **port d'un masque ou du couvre-visage à l'intérieur**. Possibilité de le retirer lorsque la personne est à sa place, reste silencieuse ou ne s'exprime qu'à voix basse.
  - La distanciation entre les personnes de résidences différentes doit également être respectée.

Ces nouvelles directives qui entrent en vigueur aujourd'hui doivent être observées strictement, pour notre propre bien et celui d'autrui. Veuillez noter que l'accès aux bureaux du Centre diocésain demeure possible que sur rendez-vous seulement.

**Mgr Noël Simard, évêque**